

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/06/2022

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Messieurs Léon BASSO, Raphaël BARTHELEMY, Jacky CHRISTOPHE, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Martine SAS-BARONDEAU, Valérie VELTER, Patrice BERT

Absents non excusés : Aurélie DOBOR, Véronique LAGARDE, Paul GUIDAT

Procurations : Martine SAS-BARONDEAU à Gilles SOULIER
Valérie VELTER à Sandrine JENOT
Patrice BERT à Gilles SOULIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à l'association « Tante Voci »
- Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs et notariés – Ban communal de Dornot

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jean MUNIER est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES AUX AMICALES ET ASSOCIATIONS

Suite à étude des demandes de subvention déposées en mairie par les différentes amicales et associations, Monsieur le Maire propose de valider le tableau suivant :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022
AMICALE FORT DRIANT	400	400
AMICALE DU PERSONNEL CCMM	150	250
AMICALE PECHEURS ETANG DU SAUSSAIE	250	250
ANCIENS COMBATTANTS	200	200
ANCY TENNIS DE TABLE	150	150 + 798 pour achat d'une table
ANIMATION ANCEENNE	150	3 500
APE	300	300
APPMA (pêche et protection milieu aquatique)	150	150
CLUB JOIE D'AUTOMNE	300	300
DORNOT ANIMATION	400	400
GYM ANCY	150	150

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/06/2022

MAD & MOSELLE SINGLETRACK	300 + 200 de rappel de 2020	300
SOCIETE MUSIQUE UNION	0	1 200
SOUVENIR Français	250	250
Crédits prévus au budget (hors subventions aux coopératives scolaires) : 12 936 €		TOTAL : 7 800 (hors table de ping-pong)

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions allouées en 2022 aux amicales et associations figurant dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à faire procéder aux versements de ces subventions.

Gilles SOULIER précise qu'une demande exceptionnelle de la société Musique Union pour l'événement des 130 ans va nous parvenir et sera proposé au prochain conseil. A noter également que nous sommes en attente des retours relatif à la JSA qui pourrait solliciter également un soutien de la commune d'Ancy Dornot dans le cadre de leur nouvelle organisation.

III. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Depuis 2019, le budget du CCAS était abondé par divers dons qui permettaient de compenser les dépenses de fonctionnement.

En 2022, en raison du contexte économique actuel, les demandes de bon de chauffage ont été plus nombreuses et l'aide attribuée a été réévaluée à la hausse. Ce qui ne permet plus aux recettes de satisfaire les dépenses à engager.

Monsieur le maire propose donc le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 2 000 € pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2022.

IV. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le CONTRAT VISION OPTIMISEE conclu avec UEM en date du 20 juin 2018 arrive à échéance cette année.

Un renouvellement est proposé pour une durée de 4 ans au prix de 6 544,95 € HT la 1^{ère} année. La révision du prix est basée sur les conditions économiques en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de signature et est mise à jour tous les ans au 1^{er} janvier selon la formule établie à l'article 9 des conditions générales.

Le maire rappelle qu'au titre de ce contrat, UEM effectuera, sur les installations d'éclairage public et assimilées du Client, les prestations suivantes :

- Une prestation de maintenance préventive et de dépannage,
- Les éventuelles prestations particulières.

En outre, sur demande du Client, UEM peut effectuer d'éventuelles prestations complémentaires non prévues au contrat dans les conditions précisées dans ledit contrat.

Ce contrat annule et remplace tout accord antérieur conclu entre les parties et ayant le même objet.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider le CONTRAT VISION OPTIMISEE proposé par UEM avec date d'effet au 20 juin 2022 et au prix standard pour l'année de conclusion du Contrat de 6 544,95 € HT.

A noter que ce nouveau contrat est à la baisse par rapport au précédent qui se termine.

V. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et accepte la mise en ligne de ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Raphael Barthelemy demande qu'une relance soit effectuée auprès du SIEGVO pour les problématiques de pression d'eau en haut de Dornot. Gilles SOULIER accepte de relancer le SIEGVO.

VI. AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant l'engagement de la commune à réaliser des études énergétiques sur le bâtiment de la mairie ;

Considérant la potentielle éventualité de rejoindre la candidature du PETR Val de Lorraine dans le cadre de l'AMI SEQUOIA (si disponibilité d'un audit énergétique ;

Considérant les plans de financements prévisionnels suivants :

- Plan de financement FNCCR (AMI SEQUOIA) + CLIMAXION (si un audit énergétique est encore disponible)

DEPENSES		RECETTES	
Audit énergétique – MAIRIE	2 000 €	FNCCR (SEQUOIA) * (50 %)	1 000 €
		CLIMAXION * (30 %)	600 €
		Autofinancement (20 %)	400 €
	2 000 €		2 000 €

- Plan de financement CLIMAXION uniquement

DEPENSES		RECETTES	
Audit énergétique – MAIRIE	2 000 €	CLIMAXION * (50 %)	1 000 €
		Autofinancement (50 %)	1 000 €
	2 000 €		2 000 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/06/2022

(*70 % plafonnée à 750 € / bâtiment et 1 000 € en zone rurale)

Considérant la volonté de recruter un bureau d'études énergétiques ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à solliciter les financements Climaxion ainsi que les financements de la FNCCR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA si un audit énergétique est encore disponible dans le cadre de la candidature commune avec le PETR Val de Lorraine.

VII. INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAXION

Le Maire expose le projet d'implantation de 2 bornes de recharge électrique qui seront installées sur les parkings situés rue Lemal Perrin et Grand Rue.

Considérant les dispositifs de soutien financier portés par la Région Grand Est et le programme national Advenir ;

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées et l'usage des véhicules électriques ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Raccordement et fourniture de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique	19 545,08 € HT	Prime Advenir (46,04 %)	10 800,00 €
		Climaxion (complément jusqu'à 80 % du montant HT de l'opération)	4 836,06 €
		Autofinancement (20 %)	3 909,02 €
	19 545,08 € HT		19 545,08 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à solliciter les financements Climaxion.

VIII. CCMM – CONVENTION DE MANDAT POUR LA MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU la convention de mandat proposée par la Communauté de Communes de Mad et Moselle rappelant les modalités de maintenance et de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune souhaite installer 2 bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que la commune d'Ancy-Dornot souhaite faire appel à ce service commun ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la convention de mandat en annexe.

Gilles SOULIER précise que le SDE 54 pourrait à terme reprendre la gestion de ces bornes électriques pour le 54 y compris pour les communes mosellanes de Mad et Moselle, et que dans ce cadre une harmonisation pourra être proposée.

IX. MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Des travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique sont en cours et la mise en service interviendra courant septembre.

La supervision de celle-ci sera effectuée par la société Freshmile dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Il est donc nécessaire de mettre en place une tarification pour l'utilisation de ces recharges qui seront mises à disposition de tous les usagers.

Le maire propose les tarifs de charge suivants :

- 0,50 € / branchement
- 0,20 € / kWh
- 0,50 € / heure au-delà de 4 heures consécutives de branchement (afin d'éviter le stationnement prolongé).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs proposés dès la mise en service des bornes de recharge électrique.

Ces tarifs sont en concordance avec ceux proposés par la Communauté de Communes sur la borne de recharge de la Gare. Certains s'expriment sur le côté peu incitatif des heures supplémentaires au-delà de 4H. Il est précisé qu'il s'agit pour l'heure d'une incitation pédagogique, et que les tarifs pourront être revus en tant que de besoin. Par ailleurs Gilles SOULIER précise que le SDE 54 pourrait à terme également harmoniser les tarifs proposés.

X. MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ancy-Dornot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/06/2022

Publicité par affichage en mairie d'Ancy-Dornot et en mairie annexe de Dornot ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TANTE VOCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de participation financière à la tenue d'un spectacle « FRONTIERE(S) » qui se tiendra sous la halle des Fenottes le samedi 11 juin 2022.

Le Maire présente l'association « TANTE VOCI » ainsi que le spectacle.

Il propose qu'une participation financière soit accordée à hauteur de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et approuve le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « TANTE VOCI ».

XII. DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIES – BAN COMMUNAL DE DORNOT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section 01 numéro 129, située sur le ban communal de Dornot, d'une contenance de 39,96 ares et appartenant à la SCI la Gloriette.

La signature de l'acte notarié doit intervenir prochainement et Léon BASSO, maire délégué de Dornot ayant suivi ce dossier, souhaiterait pouvoir signer cet acte.

Le maire explique que les acquisitions immobilières réalisées par la commune peuvent être effectuées :

- en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'achat ou la vente ne présente pas de difficultés particulières. Le maire a ainsi qualité pour recevoir, émettre et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune d'Ancy-Dornot étant cependant partie de l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.
- sous la forme d'actes notariés. Toutefois en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, il est important de désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune devant notaire.

Les élus sont ainsi invités à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs ou notariés pour des ventes ou acquisitions relatives à des parcelles situées sur le ban communal de Dornot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Léon BASSO, Adjoint au maire, pour représenter la commune d'Ancy-Dornot dans les actes passés en la forme administrative ou sous forme notariée pour des ventes ou acquisitions relatives à des parcelles situées sur le ban communal de Dornot.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
Consorts SWIRSKY	4 rue de la Croix Rouge
PILLONI – DUTT	13 rue de la Fontaine
BRAUN Jeanne	24 rue des Quarrés
CLAUDE – MATHION	15 rue des Herbiers

DIVERS

- Une distribution toute boîte est à effectuer au sujet des travaux de la passerelle Corny/Novéant.
- Demande du Kiné de communiquer sur leur présence au sein du village qui plus est depuis l'arrivée d'une nouvelle Kiné au sein du cabinet. Info à effectuer (Sandrine s'en occupe) + demande de signalétique (Sylvie s'en occupe).
- Gilles demande à ce qu'une communication sur le « Zéro Désherbant » soit effectuée conformément à la communication relative à la loi LABBE reçue en mairie.
- Un point relatif au Fort Driant est effectué, information est donné que l'armée demande un classement ERP de la casemate restaurée pour pouvoir poursuivre les visites du site. Le maire se charge des demandes auprès des services compétents.
Gautier SALLET fait part de sa rencontre avec les membres de l'amicale du Fort Driant. Il rappelle le travail exemplaire réalisé par cette association. Le projet de mise en valeur des tranchées allemandes est évoqué. Une visite sur le terrain serait souhaitée.
- Dates à retenir :
 - Brocante le 05 juin 2022
 - Spectacle Tante Voci le 11 juin 2022
 - Elections législatives les 12 et 19 juin 2022
 - Concert Harmony le 18 juin 2022
 - 130 Société Musique Union le 19 juin 2022
 - Grande Descente le 26 juin 2022
 - Fête scolaire le 1^{er} juillet 2022
 - Feu de Saint Jean le 02 juillet 2022